



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLES DE MEZIDON VALLEE D'AUGE,
ARRETES N° 15/2022 ;

SAINT-PIERRE-EN-AUGE,
N° 20225 ;

LIVAROT-PAYS D'AUGE,
N° 5/2022/AP

**EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRETES DU MAIRE
DES VILLE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE, SAINT-PIERRE-EN-AUGE
et LIVAROT-PAYS D'AUGE**

**COMPOSITION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE, SAINT-PIERRE-EN-AUGE ET LIVAROT-PAYS D'AUGE**

Les Maires de MEZIDON VALLEE D'AUGE, SAINT-PIERRE-EN-AUGE et LIVAROT-PAYS D'AUGE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs de sécurité et de coopération portant sur la prévention de la lutte et de la délinquance ;

Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu la délibération du conseil municipal de MEZIDON VALLEE D'AUGE en date du 14 décembre 2021 portant création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-PIERRE-EN-AUGE en date du 7 décembre 2021 portant création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu la délibération du conseil municipal de LIVAROT-PAYS D'AUGE en date du 13 décembre 2021 portant création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur LERICOLAIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX (Calvados) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 portant désignation des représentants des services de l'Etat siégeant au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de MEZIDON VALLEE D'AUGE, SAINT-PIERRE-EN-AUGE et LIVAROT-PAYS D'AUGE ;

A R R E T E MUNICIPAL CONJOINT

Article 1 : Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de MEZIDON VALLEE D'AUGE, SAINT-PIERRE-EN-AUGE et LIVAROT-PAYS D'AUGE est présidé à tour de rôle par chaque Maire des communes membres et comprend deux membres de droit : le Préfet du Calvados et le Procureur de la République ou leurs représentants.

Pour la première année, le CISPD de MEZIDON VALLEE D'AUGE, SAINT-PIERRE-EN-AUGE et LIVAROT-PAYS D'AUGE sera présidé par le Maire de la ville de MEZIDON VALLEE D'AUGE ou son représentant.

Article 5 : Pour la ville de LIVAROT-PAYS D'AUGE sont désignés membres du CISPD :

- Le Maire de LIVAROT-PAYS D'AUGE ou son représentant ;
- L'Adjoint(e) au Maire en charge du CCAS ;
- L'Adjoint(e) au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse ;
- Le maire délégué(e) de Livarot ;
- L' élu référent à la sécurité publique ;
- Le chef du centre du SDIS de Livarot – Pays d'Auge ;
- Un représentant de la BAC Emploi – Livarot ;
- Le commandant de la COB d'Orbec ;
- La DGS de LIVAROT-PAYS D'AUGE ;
- Le représentant du service de police municipale de Livarot – Pays d'Auge ;
- Mme M. le Principal du collège Fernand Léger ou son représentant ;
- Mme M. le conciliateur de justice ;
- Mme M. le responsable de territoire de Partélios ou son représentant ;
- Mme M. le responsable territorial d'Inolya ou son représentant ;

Article 6 : Messieurs les maires de MEZIDON VALLEE D'AUGE, SAINT-PIERRE-EN-AUGE et LIVAROT PAYS-D'AUGE sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux,
- Madame la Procureur de la République.

Fait à MEZIDON VALLEE D'AUGE, le 15 février 2022



Le Maire, François AUBEY

Fait à SAINT-PIERRE-EN-AUGE, le 15 février 2022



Le Maire, Jacky MARIE

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, Le 15 février 2022



Le Maire, Frédéric LE COUVERNEUR



Le présent arrêté peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.